



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING
SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES
ET PATRIMOINE
DCAJPI_2024_0232

Défense devant le Tribunal Administratif
suite au recours en annulation de l'arrêté
portant expulsion des marchés d'un
commerçant

Décision municipale prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 du 13 septembre 2020 portant application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le 1^{er} février 2024, Monsieur Mimoun ERRACHIDI a intenté devant le Tribunal Administratif de Lille un recours en annulation de l'arrêté du 19 décembre 2023 prononçant son expulsion immédiate des marchés de Tourcoing.

Il convient de défendre à l'action intentée contre la Ville.

DECIDONS

- de défendre à l'action intentée par Monsieur Mimoun ERRACHIDI contre la Ville devant le Tribunal Administratif de Lille, sans ministère d'avocat ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le **21 AOUT 2024**

Envoyée en Préfecture le 21/08/2024
Publiée sur le site de la Ville le 21/08/2024

Doriane BECUE
Maire de Tourcoing

